



Solutions écologiques culturelles sociétales

Règlement intérieur de l'association Des Possibles

Article 1 – Nouveaux adhérents

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Le montant de cette adhésion est libre.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au collège par simple lettre ou e-mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 4.2 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le collège, pour motif grave pouvant porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Les documents nécessaires à l'information et la votation en Assemblée générale sont communiqués par e-mail aux adhérents au moins 7 jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale. Ces documents concernent le rapport moral, le rapport financier, les actions menées sur l'exercice passé ainsi que les projets d'actions sur la période allant jusqu'à l'assemblée générale suivante. Peuvent aussi être présentées toutes modifications du fonctionnement de l'association.

Consultation des adhérents

Vote des membres présents : les membres présents votent à main levée.

Vote par procuration : comme indiqué à l'article 5 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire ou voter par e-mail. Un membre de l'association ne peut représenter par procuration plus de 3 autres adhérents.

Article 4 – Adresse postale courante

Elle peut être modifiée par simple précision dans le règlement intérieur.